

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transformation  
et de la fonction publiques

**Circulaire du 6 juillet 2022**

**relative à la campagne 2022 de recrutement d'apprentis  
au sein de la fonction publique de l'Etat**

NOR : TFPF2220048C

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques

à

Mesdames et Messieurs les ministres, ministres délégués et secrétaires d'Etat  
Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Objet : Campagne 2022-2023 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'Etat**

**Résumé :** La présente circulaire fixe des objectifs exigeants et renouvelés permettant d'accueillir près de 17 000 apprentis dans les services de l'Etat durant l'année 2022. Elle présente les mesures d'ordre financier, administratif et institutionnel mises en place afin de lever les freins à l'apprentissage et trace des perspectives en vue de l'insertion durable des apprentis dans la fonction publique.

A la suite de la crise sanitaire, le gouvernement a pris des mesures visant à développer les parcours d'alternance avec le plan 1jeune1solution dans lequel la fonction publique prend toute sa part. Dans ce cadre, l'Etat s'est mobilisé en tant qu'employeur pour développer significativement l'accueil de jeunes en apprentissage au sein de l'ensemble de ses services sous l'impulsion de la circulaire du 21 mai 2021 relative à la campagne 2021-2022 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'Etat.

Afin de poursuivre cette dynamique de recrutement d'apprentis dans la fonction publique de l'État, la présente circulaire fixe, pour 2022-2023, des objectifs ambitieux et renforcés d'accueil de près de 17 000 apprentis (I). Pour atteindre ces objectifs, le ministère de la transformation et de la fonction publique a entrepris, au cours de l'année écoulée, des actions visant à lever les freins financiers, administratifs et institutionnels au développement de l'apprentissage (II). Enfin, afin de consacrer l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat comme voie d'excellence pour l'insertion professionnelle, des actions permettant d'offrir de nouvelles perspectives de recrutement aux apprentis en facilitant leur accès à la fonction publique doivent être déployées (III).

### I – De nouveaux objectifs quantitatifs : accueillir 17 000 apprentis en 2022 et 2023

Je vous remercie de vous mobiliser à nouveau pour atteindre les objectifs d'accueil d'apprentis fixés ci-dessous. Un suivi *a minima* semestriel du niveau d'accueil d'apprentis sera effectué par la DGAFP.

#### Objectifs de recrutement d'apprentis par département ministériel :

Ministères	Objectifs 2021/2022	Réalisé 2021/2022 (présents 2021)	Objectifs d'accueil 2022/2023
Europe et Affaires étrangères	80	62	90
Ministères sociaux (Santé/Travail/Solidarités)	600	913	920
Agriculture	470	620	620
Culture	350	448	450
Armées	2 200	2 167	2 420
Transition écologique et Cohésion des territoires	500	534	550
Education nationale et jeunesse / Enseignement supérieur et recherche	7 000	4 977	7 700
Ministères économiques et financiers / Ministère de la transformation et de la fonction publiques	800	806	880
Intérieur	2 500	2 025	2 750
Justice	350	330	390
Services du Premier ministre	90	183	190
	<b>14 940</b>	13 065	<b>16 960</b>

Je vous rappelle également que l'obligation légale de recrutement de personnes en situation de handicap, soit 6% au moins, s'applique au recrutement d'apprentis.<sup>1</sup>

## II – De nouvelles mesures pour faciliter le recrutement d'apprentis dans la fonction publique

Pour renforcer la transparence et la visibilité des offres d'apprentissage, vous publierez systématiquement l'ensemble de vos offres sur le site de [place de l'apprentissage et des stages](#) (PASS)<sup>2</sup>. Vous veillerez également à engager des actions de *sourcing* et de communication en complément des actions nationales déployées par la DGAFP et ce, dans le cadre de la marque employeur [choisir le service public](#).

Pour vous aider à identifier le profil des apprentis correspondant à vos besoins, je vous invite également à consulter la [cartographie des CFA](#)<sup>3</sup> du Portail de l'alternance, qui permet une recherche par diplôme et zone géographique.

Pour la production de vos contrats d'apprentissage et leur transmission aux DRIETS/DREETS, vous utiliserez la nouvelle [plateforme](#)<sup>4</sup> dédiée à l'apprentissage dans le secteur public, mise à disposition depuis le 15 février 2022<sup>5</sup>. L'utilisation de cette plateforme simplifie, accélère et accroît la transparence de la procédure de passation des contrats d'apprentissage et vous permettra prochainement de suivre le niveau de développement de l'apprentissage dans votre organisation.

Afin de contenir la dynamique des frais de formation, vous êtes fortement encouragés à les négocier avec les centres de formation des apprentis (CFA). Je vous invite pour cela à vous référer à la [grille de référence](#)<sup>6</sup> des coûts de formation, élaborée par la DGAFP en lien avec France compétences, qui établit, pour chaque formation, une fourchette de prix de référence calculés sur une base annuelle et a vocation à renforcer votre pouvoir de négociation vis-à-vis des CFA.

En outre, depuis la loi de finances pour 2022, les apprentis n'entrent plus dans le décompte des plafonds d'emplois. Les plafonds d'autorisation d'emploi ont été ajustés du nombre d'apprentis rémunérés en 2021 et, le cas échéant, des augmentations de plafond d'emploi accordées en 2022<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> S'agissant des apprentis en situation de handicap, le FIPHFP rembourse à l'employeur public une indemnité d'apprentissage annuelle correspondant à 80% de la rémunération<sup>1</sup> et participe au financement de la formation à hauteur de 10 000 € maximum par année de scolarité. Il prend en charge l'adaptation du poste de travail et les aménagements au sein du centre de formation, et participe, le cas échéant, à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifiques. Pour consulter le catalogue des interventions du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Un-nouveau-catalogue-des-interventions>

<sup>2</sup> <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>

<sup>3</sup> [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5502/bourse-a-la-formation-recherche](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5502/bourse-a-la-formation-recherche)

<sup>4</sup> <https://contrat.apprentissage.beta.gouv.fr/>

<sup>5</sup> La transmission des contrats d'apprentissage par email ou courrier demeure néanmoins toujours possible.

<sup>6</sup> <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/ressource/grilles-de-referance-des-couts-de-formation-de-lapprentissage-dans-la-fonction-publique>

<sup>7</sup> Cet ajustement diminue le plafond d'emploi de -6 920 ETPT.

Enfin, afin de renforcer l'attractivité de la fonction de maître d'apprentissage et de valoriser cet engagement, une allocation forfaitaire annuelle de 500 euros a été créée pour les agents exerçant la fonction de maître d'apprentissage<sup>8</sup>.

### III – L'accompagnement des apprentis vers l'emploi titulaire ou contractuel

Vous veillerez à donner des perspectives d'insertion professionnelle aux apprentis en les accompagnant vers l'emploi titulaire ou contractuel après l'obtention de leur diplôme<sup>9</sup>.

Pour ce faire, les maîtres d'apprentissage doivent informer leurs apprentis des différentes modalités d'accès à la fonction publique et leur proposer de suivre des modules de préparation aux concours pour faciliter leur accès à l'emploi titulaire.

S'agissant des apprentis en situation de handicap, il vous appartient également de mettre en œuvre les dispositions de l'article 91 de la loi de transformation de la fonction publique pour permettre leur titularisation au terme de leur apprentissage<sup>10</sup>.

\*\*\*

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique est à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de ces objectifs et répondre aux interrogations que soulèverait la mise en œuvre de la présente circulaire ([questions-apprentissage.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:questions-apprentissage.dgafp@finances.gouv.fr)).

Pour le ministre de la transformation et de  
la fonction publiques et par délégation

La directrice générale de l'administration  
et de la fonction publique



Nathalie Colin

---

<sup>8</sup> Cette allocation est versée dans des conditions et selon des modalités précisées dans la « foire aux questions » réalisée par la DGAFP [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/score/l-apprentissage/20220125-FAQ\\_Prime\\_Maitre\\_Apprenti.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/score/l-apprentissage/20220125-FAQ_Prime_Maitre_Apprenti.pdf)

<sup>9</sup> Cf. le guide DGAFP, *L'insertion professionnelle des apprentis dans la fonction publique au terme de leur contrat d'apprentissage*, éd. 2022

<sup>10</sup> Pour rappel, le FIPHFP verse une prime à l'insertion durable forfaitaire de 4 000 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti en situation de handicap ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.